

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2

3 janvier 2011

### SOMMAIRE

Claykens S.à.r.l. ....	94	Oracle Holding S.à r.l. ....	82
Erwann .....	60	Oracle REO Holdco S.à r.l. ....	82
High Value Equity S.A. ....	58	Oracle Securitization S.à r.l. ....	82
Hotel Immobiliers S.à r.l. ....	70	Orion IPDL 2 S.à r.l. ....	83
Howamed S.C.I. ....	64	Ostara Holdings S.à r.l. ....	88
ITW Business Development S.à r.l. ....	50	P.A.D. Media & Services S.A. ....	77
Kerma S.A. ....	59	Palinvest Lux S.A. ....	93
Kikinoa Holding Sàrl .....	59	Pan European Finance S.à r.l. ....	89
Lage Holding (Luxembourg) S.à r.l. ....	77	Pan European Finance S.à r.l. ....	89
Leggett & Platt Europe Finance SCS .....	78	Parcs des Lumières S.à r.l. ....	89
Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l. ....	78	Platinum Properties S.A. ....	93
Lemon Green S.A. ....	79	Power Group Holding S.A. ....	89
Lesay Finance S.A. ....	79	Power Group Investments S.A. ....	89
Leveraged Capital Holdings S.à r.l. ....	83	Praterstrasse Immobilien GmbH .....	93
LexLux2 S.à r.l. ....	50	Prestige Euro-Trading S.A. ....	93
Lion/Katsu Investments S.à r.l. ....	78	Pythagoras S.A. ....	94
L&P Europe SCS .....	60	Quartic Spf S.A. ....	94
Luxpri Center S.A. ....	79	Quercia Stwo .....	95
Maarik S.A. ....	80	R CAPITAL Hotels, S.à r.l. ....	95
Merem S.A. ....	80	R Capital S. à r.l. ....	96
M.G. Holding S.A. ....	79	Relco Group Holding S.A. ....	96
Miromesnil Holding Sàrl .....	59	Relys Holding S.A. ....	96
MSEOF Manager S.à r.l. ....	80	Russia Contact Center S.à r.l. ....	94
MultiLeadersFund Holding .....	80	Société Luxembourgeoise de Négoce In-	
New Finance S.A. ....	81	ternational S.A. ....	96
New Finance S.A. ....	81	Sopininvest and Properties S.A. ....	81
Nouvelle Boutique Krier S.à r.l. ....	81	Venture & Capital Management S.A. ....	78
Olex SA .....	88	W2007 Parallel Bear S.à r.l. ....	87
Operinvest S.A. ....	88	Whitehall European RE 7A S.à r.l. ....	82
Optiklux S.A. ....	88		

**LexLux2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 153.850.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique, tenue le 29 novembre 2010, que:

- 1) Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au siège social;
- 2) L'actionnaire décide de conserver toutes les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires et qui n'ont pas pu leur être remis à l'ancien siège social de la Société, au profit de qui il appartiendra;
- 3) L'actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010158135/18.

(100182606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**ITW Business Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.956.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of November.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ITW Holdings UK, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at 99 Gresham Street, London EC2V 7NG, United Kingdom, registered with the Companies House under company number 03281710,

here represented by Mrs. Monique Martins, manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 16, 2010.

The aforesaid proxy has been signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**1. Art. 1. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name "ITW Business Development S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**2. Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### **3. Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may also provide general and strategical management services as well as headquarter services (such as, without limitation, IT, financial, accounting, tax, legal, or strategic sourcing services) to Connected Companies.

3.6 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all administrative, legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

### **4. Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

## **Chapter II. - Capital, Shares**

### **5. Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by twenty (20) shares with a nominal value of thousand Euro (EUR 1,000.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

**6. Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **7. Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

## **Chapter III. - Management**

### **8. Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

### **9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.**

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**10. Art. 10. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

### **11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

### **12. Art. 12. Meeting of the board of managers.**

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

## **Chapter IV. - General meeting of shareholders**

### **13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

**Chapter V. - Business year**

**14. Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**15. Art. 15. Distribution right of shares.**

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

**Chapter VI. - Liquidation**

**16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.**

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Chapter VII. - Applicable law**

**17. Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

*Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

ITW Holdings UK Twenty shares . . . . . 20 Shares

Total: . . . . . 20 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twenty thousand Euro (EUR 20,000) corresponding to a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-.

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Allan C. Sutherland, born 6 November 1963 in Illinois, USA, with address at 8, Silo Ridge Road W, IL 60467, Orland Park, United States of America;

- Claude Malivert, born 5 August 1952 in Montreuil, France, with address at 3, rue François Rude, 91230 Montgeron, France; and

- Maurits J. De Smedt, born 12 April 1963 in Agatha-Berchem, Belgium, with address at 10, rue Albert I<sup>er</sup>, L-1117 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 193, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

ITW Holdings UK, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles, ayant son siège social au 99 Gresham Street, London EC2V 7NG, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 03281710,

ici représentée par Mme Monique Martins, gérante, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 16 novembre 2010.

Ladite procuration est signée et validée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**1. Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ITW Business Development S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### **2. Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **3. Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés,

qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra également fournir des services de gestion généraux et stratégiques, ainsi que des sièges sociaux (tels que, sans que cela soit limitatif, des services informatiques, financiers, comptables, fiscaux, légaux ou des services de gestion stratégique des sources) à des Sociétés Apparentées.

3.6 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations administratives, légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital, Parts**

### **5. Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Euro (20.000 €) représenté par vingt (20) parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

**6. Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **7. Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## **Titre III. - Gérance**

### **8. Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

### **9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**10. Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

**11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique ou du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

#### **Titre V. - Exercice social**

**14. Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

#### **15. Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l(es) Associé(s).

### **Titre VI. - Liquidation**

#### **16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### **Titre VII. - Loi applicable**

**17. Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

ITW Holdings UK Vingt parts sociales . . . . . 20 Parts Sociales

Total: vingt Parts Sociales . . . . . 20 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000 EUR) correspondant à un capital de vingt mille Euros (20.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.-.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Allan C. Sutherland, né le 6 novembre 1963 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse le 8, Silo Ridge Road W, IL 60467, Orland Park, Etats-Unis d'Amérique;

- Claude Malivert, né le 5 août 1952 à Montreuil, France, ayant pour adresse le 3, rue François Rude, 91230 Montgeron, France; et

- Maurits J. De Smedt, né le 12 avril 1963 à Agatha-Berchem, Belgique, ayant pour adresse le 10, rue Albert I<sup>er</sup>, L-1117 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MARTINS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52595. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158117/428.

(100182561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

#### **High Value Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.454.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "HIGH VALUE EQUITY S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 151454 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 669 du 30 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Marc KOEUNE, Monsieur Sébastien GRAVIERE et de Monsieur Jean-Yves NICOLAS en leur qualité d'administrateur de la société.

2. Décharge à accorder aux administrateurs sortants.

3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

4. Modification des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société

5. Modification afférente à l'article 6 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte et accepte la démission des administrateurs en place en la personne de Marc KOEUNE, Sébastien GRAVIÈRE et Jean-Yves NICOLAS.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

*Troisième résolution*

En remplacement des administrateurs sortants, l'assemblée des actionnaires décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société:

- Monsieur Diego LISSI, né le 10 avril 1945 à Bissone (TI) – Suisse, domicilié au 21, via Nassa, CH-6900 Lugano – Suisse.
- Monsieur Francesco FABIANI, né le 14 février 1969 à Cagliari (CA) – Italie, domicilié à Via Ronchetto 2, CH-6925 Gentilino – Suisse.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité que la société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 dernier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 novembre 2010. Relation LAC/2010/51933. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158085/64.

(100182274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Kikinoa Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Miromesnil Holding Sàrl).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.654.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60327 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158124/11.

(100182468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Kerma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 40.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158125/10.

(100182393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**L&P Europe SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 102.787.

Les statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158126/10.

(100182123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**Erwann, Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 156.950.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RUZHI TRADING CORPORATION LIMITED, une société du droit de Hong-Kong, ayant son siège social à Hong-Kong enregistrée au «Registrar of Companies, Hong Kong sous le numéro 1499047,

ici représentée par Madame Virginie KLOPP, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu d'une procuration du 18 novembre 2010, laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ERWANN».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles. La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENTS EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice des droits sociaux, et en particuliers le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs des l'usufruit des actions.

Tout actionnaire désireux de céder ses actions doit les offrir en priorité à ses co-actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autre actionnaires.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera à elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas racheter par les autres actionnaires ou la société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée d'actionnaires conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cents Euros (900.- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparante préqualifiée telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires également à un.

2. Est nommé administrateur avec pouvoir de signature unique:

Ruzhi Trading Corporation Limited, prénommée, représentée par son représentant permanent Madame Martine Wenkin, employée privée, née le 9 avril 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6860 Leglise, Chemin de la Forêt 100.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

THE CLOVER S.A., une société ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.149.293.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. KLOPP, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51402. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158019/230.

(100182443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**Howamed S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4530 Differdange, 17, avenue charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 1.726.

Les soussignés:

a) Monsieur Germain WAGNER, médecin généraliste, demeurant à L-4470 Soleuvre, 76, rue Emile Mayrisch,

b) Monsieur Jean Edmond Lucien dit John HOFFMANN, médecin généraliste, demeurant à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté

c) Monsieur Jean Marc Antoine RASQUIN, médecin généraliste, demeurant à L-4520 Niederkorn, 2, rue Mathendahl,

d.- Monsieur Max Gilbert NUSS, médecin généraliste, célibataire, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 33, rue de la Montagne,

déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière

HOWAMED S.C.I., avec siège social à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 03 mai 2000, publié au Mémorial C no 613 du 29 août 2000, et dont les parts d'intérêts ont été redistribuées suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 06 octobre 2010, acte en voie de formalisation.

Ils se considèrent comme dûment convoqués à une assemblée générale extraordinaire et dont ils avaient connaissance de l'ordre du jour avant la signature des présentes.

Ceci exposé, les soussignés prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixé à 17 av. Charlotte L-4530 Differdange

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Germain WAGNER, médecin généraliste, demeurant à L-4470 Soleuvre, 76, rue Emile Mayrisch,

b) Monsieur Jean Edmond Lucien dit John HOFFMANN, médecin généraliste, demeurant à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté

c) Monsieur Jean Marc Antoine RASQUIN, médecin généraliste, demeurant à L-4520 Niederkorn, 2, rue Mathendahl,

d.- Monsieur Max Gilbert NUSS, médecin généraliste, célibataire, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 33, rue de la Montagne,

3.- Les anciens articles des statuts sont abolis et remplacés par les articles suivants:

HOWAMED S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: 17, avenue Charlotte, L-4530 Differdange.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination HOWAMED S.C.I.



**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières et mobilières et de l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des gérants.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (€2478,93) divisé en CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

- a) Monsieur Germain WAGNER, médecin généraliste, demeurant à L-4470 Soleuvre, 76, rue Emile Mayrisch, 25 parts
- b) Monsieur John HOFFMANN, médecin généraliste, demeurant à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté, 25 parts
- c) Monsieur Jean Marc Antoine RASQUIN, médecin généraliste, demeurant à L-4520 Nieder Korn, 2, rue Mathendahl, 25 parts.
- d.- Monsieur Max Gilbert NUSS, médecin généraliste, célibataire, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 33, rue de la Montagne, 25 parts

#### **Art. 6. Transfert des parts sociales.**

##### 6.1. Généralités

Toute cession de parts, entre vifs ou après décès, doit:

- revêtir la forme d'un acte sous seing privé ou, le cas échéant, d'un acte authentique;
- être consentie à une personne physique remplissant les conditions requises pour l'exercice de la médecine générale.

##### 6.2. Cessions de parts entre vifs

1°) La cession de parts s'opère librement si elle intervient entre associés.

Elle ne devient toutefois opposable à la société que par une signification faite de l'acte de cession dans les termes de l'article 1690 du Code civil et justifiant de la réunion des conditions énumérées par l'article 6.1. ci-dessus.

2°) La cession de parts exige l'accord de tous les co-associés du cédant lorsqu'elle intervient, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers.

En ce cas le cédant saisit du projet de cession le gérant (ou l'un des gérants s'il y en a plusieurs) ainsi que chacun des co-associés, ce par lettres recommandées avec avis de réception contenant toutes indications sur le projet et notamment sur la personnalité du cessionnaire.

Dans le plus bref délai possible la gérance, ou, à défaut, la moitié en nombre des associés provoque la réunion d'une assemblée afin que la réponse de la société puisse parvenir au cédant par lettre recommandée avec avis de réception avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la dernière en date des lettres recommandées avec avis de réception prévues par le précédent alinéa.

A défaut de cette réponse avant l'expiration dudit délai, le projet de cession est réputé approuvé.

Si à l'intérieur du délai suscité de deux mois, la société a fait connaître à l'intéressé un refus d'agrément de la cession, elle dispose, à compter de la notification de ce refus d'un délai de six mois pour lui notifier par lettre recommandée avec avis de réception soit un projet de cession des parts à un autre tiers, soit un projet de rachat de ces parts par la société elle-même. Dans le premier cas, le prix correspond au prix initialement offert par le tiers présenté par le cédant, pour autant que ce prix corresponde au moins au prix minimum, mais n'excède pas le prix maximum, déterminés tous les deux selon les dispositions de l'article 6.6. Dans le second cas, le prix résulte de la valeur attribuée par l'assemblée aux parts selon la procédure prévue par l'article 6.6 (prix minimum).

Au vu de cette notification de la société, l'intéressé peut soit accepter la cession ou le rachat proposé, soit déclarer qu'il abandonne son projet d'aliénation de ses parts, auquel cas le projet reste sans suite. S'il ne fait ni l'un ni l'autre, la société peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de signer l'acte préparé pour la réalisation de la cession ou du rachat qu'elle envisage.

Deux mois après cette mise en demeure, la cession ou, suivant les cas, le rachat proposé par la société devient définitif et produit tous ses effets.

##### 6.3. Cession de parts après décès

Le décès d'un associé n'entraîne pas dissolution de la société qui continue entre les associés survivants.

Les ayants droit de l'associé décédé n'acquièrent pas comme tels la qualité d'associé. Ils n'ont aucun droit dans la société. Mais ils sont en droit, jusqu'à ce que la destination des parts sociales du défunt ait été réglée, de recevoir la même rémunération et la même quote-part dans le surplus de bénéfices distribué que celles qu'eût perçues leur auteur s'il avait survécu.

Il est imparti à ces ayants droit un délai maximum d'un an à compter de la date du décès pour céder les parts de l'associé défunt.

Si la cession doit s'opérer au profit d'autres associés, elle n'est pas subordonnée à un agrément de la société et elle n'est pas soumise à d'autres conditions que celles définies par les présents statuts. Elle est portée à la connaissance de la société dans les formes qui y sont prévues.

Si, au contraire, la cession envisagée par les ayants droit doit se faire au profit de tiers, le projet de cette cession doit être par eux adressé tant à la gérance qu'aux différents associés par des lettres recommandées avec avis de réception contenant toutes indications sur le projet, notamment sur la personnalité du cessionnaire: titres, passé professionnel, garanties offertes.

A compter de la dernière de ces lettres recommandées avec avis de réception, la société dispose d'un délai maximum de deux mois pour faire connaître dans la même forme son approbation ou son refus d'approbation.

Faute par les ayants droit d'avoir, dans le délai d'un an imparti par l'alinéa 3, notifié une cession des parts à un ou plusieurs associés ou un projet de cession des parts à un tiers, la société, au cours d'un nouveau délai d'un an, notifie à ces ayants droit par lettre recommandée avec avis de réception soit un projet de cession des parts, soit un projet de rachat de ces parts par la société elle-même.

Le prix est défini comme il est dit plus haut au 5e alinéa de l'article 6.2, 2°. Si les ayants droit ne donnent pas suite à cette notification, la société les met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de signer l'acte préparé pour la réalisation de la cession ou du rachat. Deux mois après ladite mise en demeure, la cession ou, suivant les cas, le rachat proposé par la société devient définitif et produit tous ses effets.

Si les ayants droit ayant au contraire régulièrement notifié pendant le délai d'un an dont ils disposent un projet de cession à un tiers, c'est la société qui s'abstient de répondre dans le délai de deux mois, ce projet est tenu pour tacitement approuvé avec toutes ses conséquences.

Enfin, si dans le délai de deux mois visé à l'alinéa précédent, la société répond par un refus d'approbation du projet présenté à son agrément, elle doit au cours des six mois suivants notifier aux ayants droit par lettre recommandée avec avis de réception un projet de cession ou de rachat des parts, le prix étant celui résultant des dispositions de l'article 6.2. Faute par les ayants droit de donner suite à cette notification, ils sont l'objet d'une mise en demeure qui produit les effets prévus au 7e alinéa du présent article.

Ceux des ayants droit qui sont docteurs en médecine et qui remplissent les conditions requises pour l'exercice de la profession médicale peuvent demander à la société une attribution préférentielle de tout ou partie des parts de l'associé décédé.

#### 6.4. Retrait volontaire des porteurs de parts

Sans préjudice des droits des tiers, à tout instant un ou plusieurs associés peuvent se retirer totalement ou partiellement de la société (lesquels seront ci-après dénommés les Retrayants) et demander le rachat de leurs parts et le cas échéant, s'il y a lieu, le remboursement de leur compte courant d'associé.

Les Retrayants qui entendent se retirer notifient à la société et aux autres associés (ci-après dénommés les Autres Associés) leur intention de se retirer de la société et le prix demandé pour leurs parts. Le prix demandé doit correspondre au moins au prix minimum fixé selon les dispositions de l'article 6.6, mais ne doit pas excéder le prix maximum déterminé selon les mêmes dispositions.

##### a) Accord de tous les autres associés

Si tous les Autres Associés sont d'accord sur la valeur des parts des Retrayants, tous les Autres Associés doivent alors acquérir les parts des Retrayants. A défaut d'accord amiable entre les Autres Associés sur la répartition des parts des Retrayants, l'acquisition des parts des Retrayants aura lieu proportionnellement aux droits des Autres Associés dans le capital social.

La cession des parts des Retrayants, et leur paiement, devra s'opérer dans les 90 jours de la notification ci-dessus.

##### b) Accord de certains seulement des Autres Associés sur la valeur des parts des Retrayants

Si seulement certains des Autres Associés sont d'accord sur la valeur des parts des Retrayants, eux seuls auront l'obligation d'acquérir les parts des Retrayants. A défaut d'accord amiable sur la répartition des parts des Retrayants entre les Autres Associés voulant racheter les parts, l'acquisition des parts des Retrayants aura lieu proportionnellement aux droits dans le capital social de ceux des Autres Associés qui veulent acquérir les parts.

Les Autres Associés qui ne sont pas d'accord sur la valeur des parts des retrayants ne sont pas obligés de les acquérir.

La cession des parts des Retrayants, et leur paiement, devra s'opérer dans les 90 jours de la notification ci-dessus.

##### c) Désaccord de tous les Autres Associés sur la valeur des parts des Retrayants

Si aucun des Autres Associés n'est d'accord sur la valeur des parts des Retrayants, le prix de l'opération est celui résultant des règles établies par l'article 6.6.

Une fois que la valeur des droits sociaux des Retrayants aura été établie, afin de permettre la sortie des Retrayants, les Autres Associés, ou l'un d'eux, devront dans les 90 jours (à compter de la date à laquelle le dernier rapport d'expertise est communiqué aux parties):

- procéder à l'achat des parts par les Autres Associés,

- payer le prix,
- le cas échéant rembourser les comptes courants d'associés.

#### 4. Dispositions communes aux dispositions ci-dessus

Les dispositions ci-dessus permettant le retrait d'un ou plusieurs associés ont été déterminantes du consentement des associés.

Les associés conviennent donc expressément que les Retrayants qui n'ont pas été désintéressés dans les cent vingt (120) jours après que la valeur de leur droits sociaux ait été fixée, pourront demander en justice la dissolution anticipée de la société, la vente soit à l'amiable soit aux enchères publiques du bien et le partage entre tous les associés du prix de vente.

Du jour où la cession ou le rachat est devenu définitif, les Retrayants perdent tous droits dans la société.

#### 6.5. Retrait forcé d'un associé porteur de parts de capital

##### 6.5.1. Incapacité d'exercice par suite de maladie, infirmité, accident ou autre circonstance

Si l'absence d'un associé par suite de maladie, infirmité, accident ou autre circonstance se prolonge au-delà de 26 semaines sans interruption, de même qu'en cas d'absence cumulée de plus de 52 semaines sur deux années consécutives, les co-associés, s'ils sont tous d'accord pour en décider ainsi, peuvent mettre en demeure l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception de, dans un délai de six mois, soit justifier de la cession de ses parts de capital dans la société à un co-associé (article 6.2, 1°), soit notifier un projet de cession de ses parts à un non-associé (article 6.2, 2°), soit encore notifier un retrait (article 6.4).

Faute par l'intéressé d'avoir satisfait à la mise en demeure dans le délai imparti de six mois, il est réputé avoir opté pour un retrait. A défaut d'avoir indiqué un prix, le prix des parts résulte de la valeur attribuée par l'assemblée aux parts selon la procédure prévue par l'article 6.6 (prix minimum).

Si, à l'intérieur du délai de six mois, l'intéressé a notifié un projet de cession à un tiers, l'assemblée se prononce dans les deux mois suivant cette notification et la procédure se poursuit ainsi qu'il est dit sous les alinéas 3 et suivants de l'article 6.2, 2°, réserve faite qu'à aucun moment l'intéressé ne peut faire échec au déroulement de cette procédure en déclarant qu'il renonce à l'aliénation de ses parts dans la société.

Si la solution retenue est celle d'un retrait et si la société a fait connaître à l'intéressé un refus d'agrément de la cession à un tiers, il est fait application des trois derniers alinéas de l'article 6.2, 2°.

##### 6.5.2. Incapacité temporaire d'exercice

En cas de mesure judiciaire, disciplinaire ou administrative frappant un associé et lui interdisant temporairement l'exercice de la médecine, ses coassociés, à l'exclusion de ceux qui ont déjà subi une sanction à l'occasion des mêmes faits ou de faits connexes, peuvent à la condition d'être unanimes à ce sujet, le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de la gérance d'opter dans un délai de six mois pour l'une des trois solutions visées par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6.5.1.

Les dispositions applicables sont alors celles des alinéas 2, 3 et 4 de cet article 6.5.1.

Pour le bon ordre, et afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la mesure judiciaire, disciplinaire ou administrative dont question à l'alinéa premier de cet article 6.5.2 devra à la fois frapper l'associé en question et lui interdire temporairement l'exercice de la médecine.

Dès le moment de cette mise en demeure et par le seul fait de sa réception, l'intéressé perd tous les droits attachés à sa qualité d'associé.

##### 6.5.3. Incapacité définitive d'exercice

Une mesure d'interdiction définitive d'exercer emporte pour l'associé qui en est l'objet l'exclusion de la société. Du fait de cette exclusion, il perd la qualité d'associé avec tous les droits qui en découlent.

A compter de la date de la mesure qui a entraîné son exclusion, il dispose d'un délai de six mois pour céder les parts de capital dont il est titulaire soit à un autre associé, soit à un tiers, la cession dans cette seconde hypothèse devant toutefois avoir été préalablement approuvée par une délibération prise à l'unanimité des co-associés.

Faute par l'intéressé d'avoir pu réaliser la cession dans le susdit délai de six mois, la société lui notifie par lettre recommandée avec avis de réception de la gérance un projet d'acte de cession ou de rachat de ses parts. S'il refuse de signer l'acte présenté, cet acte devient néanmoins juridiquement parfait et produit tous ses effets deux mois après une mise en demeure à lui adresser par lettre recommandée avec avis de réception de la gérance.

##### 6.5.4. Condamnation par un tribunal étatique

Le retrait forcé peut également être prononcé par l'assemblée, dans les conditions mentionnées à l'article 14, contre l'associé qui a été condamné par un tribunal étatique et que la décision est coulée en force de chose jugée, pour autant que les faits qui aient donné lieu à cette condamnation soient en relation directe avec la présente association entre médecins.

Le vote de l'assemblée ne doit toutefois intervenir qu'après que l'intéressé, prévenu de la mesure envisagée, a été mis à même, s'il le désire, de présenter des observations orales devant les associés.

Le retrait forcé produit ses effet le jour même de la notification par la gérance à l'intéressé de la décision prise par l'assemblée. Dès ce jour, il perd en conséquence les droits attachés à la qualité d'associé.

L'associé exclu dispose d'un délai de six mois, soit pour céder ses parts à un ou plusieurs des autres associés et en informer la société par une signification faite en conformité de l'article 6.2, 1° ci-dessus, soit pour notifier à la société par lettre recommandée avec avis de réception un projet de cession des parts à un tiers. Dans cette seconde hypothèse, la procédure consécutive est celle tracée par l'article 6.2, 2° ci-dessus, réserve faite qu'à aucun moment l'intéressé ne peut faire échec au déroulement de cette procédure en déclarant qu'il renonce à l'aliénation de ses parts.

Pendant la période qui s'écoule entre la date de notification du retrait forcée et la date de cession ou du rachat des parts, l'intéressé conserve son droit aux bénéfices.

#### 6.6. Evaluation de la valeur des parts sociales

Au moins tous les cinq ans, lors de l'assemblée générale annuelle, les associés, au vu des comptes de cet exercice écoulé, fixent d'un commun accord la valeur des parts sociales qui servira de référence pour les opérations relevant des articles 6.1 à 6.4 ci-dessus.

A défaut d'accord sur le prix de cession desdites parts, celui-ci devra être déterminé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête et sans recours possible.

La valeur des droits doit être évaluée en utilisant les principes suivants:

(i) évaluation des parts sociales dans le cadre d'une vente conclue à des conditions normales du marché de vente entre un vendeur et un acheteur consentant en vertu d'un contrat sous seing privé contre paiement intégral en espèces au moment de la réalisation du transfert;

(ii) si la société exerce son activité en entreprise active en supposant qu'elle continuera de le faire;

(iii) que les parts sociales peuvent être transférées sans restriction;

(iv) qu'aucune réduction ou augmentation de valeur n'est attachée à la simple détention de parts sociales ou après l'achat à la détention de parts sociales comprenant une majorité ou une minorité du capital social émis; et

(v) en faisant application des principes et pratiques habituellement appliqués pour les précédents comptes annuels de la société.

Le montant ainsi déterminé par l'assemblée générale ou l'expert correspondra au prix minimum.

Cette fixation demeure valable jusqu'à celle qui doit intervenir au plus tard cinq années plus tard dans les mêmes conditions.

Toutefois, si les comptes provisoirement dressés par la gérance pour les recettes et les charges et dépenses de deux trimestres successifs font apparaître comme justifiée une révision anticipée, une assemblée est convoquée à la diligence soit de la gérance, soit, à défaut, de la moitié en nombre des associés, pour procéder à cette réévaluation qui ne peut, elle aussi, résulter que d'un accord unanime des associés.

Le prix maximum correspondra au prix d'achat des actifs de la société (biens immobiliers et mobiliers), diminuée des dettes de la société, en prenant en considération ou bien l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, série A1) ou bien l'indice des prix à la construction (série A2), tels que publiés par le Service central de la statistique et des études économiques (STATEC), en fonction de l'indice qui a connu la plus forte progression, l'indice de base étant celui du mois précédant la date d'achat du bien en question.

Au cas où la base de calcul de l'indice de référence ou cet indice serait supprimé, les parties conviennent expressément que le prix maximum des parts sera rattaché au taux de conversion que publierait le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, ou à tout système qui serait substitué à cet indice, sans toutefois être jamais inférieur au dernier prix maximum calculé conformément au mode précédent du calcul de l'indice. En l'absence de pareil système pour quelque motif que ce soit, les associés feront tout ce qui est en leur pouvoir pour se mettre d'accord sur l'utilisation d'une formule de remplacement. A défaut d'accord sur l'ajustement, cette adaptation sera déterminée souverainement et sans recours par un expert immobilier désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par Madame/Monsieur le Juge de Paix territorialement compétent.

Si le prix minimum, tel que déterminé selon les dispositions qui précèdent, excède le prix maximum, le prix minimum correspondra désormais au prix maximum, et vice versa.

**Art. 7. Participation aux pertes.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Art. 8. Participation aux bénéfices.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre des parts existantes.

**Art. 9. Responsabilité des associés.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code Civil.

**Art. 10. Dissolution.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 11. Parts sociales indivisibles.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque la part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 12. Administration de la société.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation du paiement et en général les actes d'administration ou même équivalant à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

**Art. 13. Droit de surveillance et de contrôle.** Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social, mais sans déplacement.

**Art. 14. Assemblée générale.** Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Elle peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

L'assemblée est convoquée par la gérance au lieu indiqué dans la convocation. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, demander au gérant de provoquer une consultation des associés sur une question déterminée. Sauf si la question posée porte sur le retard du gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le gérant accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation écrite. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Le convocation est faite, quinze jours au moins à l'avance, par lettre recommandée. Elle indique clairement l'ordre du jour.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque associé dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ces documents pour émettre son vote, sur chaque résolution, par "oui" ou par "non". La réponse est adressée par lettre recommandée. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé participe aux assemblées. Il peut toutefois donner mandat à un autre associé de le représenter à une assemblée et d'y voter en son nom. Le mandat doit être écrit. Il doit concerner une seule assemblée. Aucun associé ne peut être porteur de plus de deux mandats pour la même réunion.

Toute délibération fait l'objet d'un procès-verbal signé par les associés présents et mentionnant notamment: les date, heure et lieu de la réunion, les questions inscrites à l'ordre du jour, l'identité des associés présents ou représentés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix, le résultat des votes.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si les trois quarts au moins des associés sont présents ou représentés.

A défaut d'un tel quorum, une deuxième assemblée est aussitôt convoquée dans les mêmes conditions de forme et délai que la première. Elle peut valablement délibérer si le nombre des associés présents ou représentés est de deux au moins.

Les décisions ne peuvent être acquises qu'à l'unanimité des associés:

- si la société ne comprend que deux membres;
- s'il s'agit de décisions tendant à transférer en dehors de la commune le siège social ou le lieu d'exercice professionnel en commun, à augmenter ou diminuer le capital social, à nommer le ou les gérants, à l'adoption d'un règlement intérieur, à l'accroissement des engagements des associés.

Les décisions ne peuvent être acquises qu'à l'unanimité des associés autres que l'associé directement concerné:

- s'il s'agit de la révocation d'un gérant pour cause légitime au cours de son mandat;
- s'il s'agit d'une action à diriger contre lui au titre de sa responsabilité de gérant;
- s'il s'agit de l'exclusion à prononcer contre un associé pour l'une des raisons évoquées plus haut (art. 6);
- s'il s'agit de l'approbation à donner à une cession de parts envisagée par un associé ou ses ayants droit au profit d'un non-associé.

Dans tous les autres cas, le vote est acquis à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés s'il y a modification des statuts ou du règlement intérieur, et à la majorité absolue des associés présents ou représentés s'il n'y en a pas.

Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 15. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

**Art. 16. Dispositions générales.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Differdange, le onze octobre deux mille dix.

Référence de publication: 2010158090/334.

(100182218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

### **Hotel Immobiliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8340 Olm, 83, boulevard Schumann.

R.C.S. Luxembourg B 156.947.

#### — STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. The company JP Commercial VII S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 143756,

duly represented by Ms. Diane Wolf, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 12<sup>th</sup> of November 2010.

2. The company AURELIUS Commercial Management GmbH, a company incorporated under German law, with registered office at Ludwig-Ganghofer-Str. 6, 82031 Grünwald, Germany, recorded at the Munich Trade Register "Handelsregister B des Amtsgerichts München" under number HRB 188642,

duly represented by Ms. Diane Wolf, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich, on the 12<sup>th</sup> of November 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of association of a private limited company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

#### **Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, Gesellschaft mit beschränkter Haftung which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by these articles of association, under the name of "Hotel Immobiliers S.à r.l."

**Art. 2.** The company is established for an unlimited period of time.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Olm (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Within the same municipality the registered office may be transferred through resolution of the manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision

will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

## **Title II. Capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each, which have been fully subscribed.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by majority consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by (i) a majority of members (ii) representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The members may also take resolutions in writing without meeting if there are twenty-five (25) members or less.

**Art. 7.** Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 8.** If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 9.** If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's share capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

**Art. 10.** Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

**Art. 11.** The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

## **Title III. Administration and audit**

**Art. 12.** The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

The managers may be removed without cause.

**Art. 13.** The manager(s) may choose from among themselves a chairman. They may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the managers and of the members.

The managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by e-mail, telegram or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by e-mail, telegram or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram or telefax.

Each manager may take any actions necessary or useful to realise the corporate object, with the exception of those reserved by law to be decided upon by the members.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** Each manager may confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration.

**Art. 16.** The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the company shall begin on January 1<sup>st</sup> of each year and shall terminate on December 31<sup>st</sup> of the same year.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the manager(s) as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason this threshold is not met anymore.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager(s), will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by the members;
2. The interim accounts are established by the manager(s);
3. The interim accounts have been reviewed by the auditor, if any;
4. These accounts show sufficient profits, including profits carried forward, or any other distributable reserve;
5. The decision to pay interim dividends is taken by the manager(s).

**Art. 20.** The financial statements of the company may be audited by one or several statutory or independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

#### **Title IV. Winding up - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of dissolution of the company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.



**Art. 23.** Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Subscription - Payment*

The ten thousand (10,000) shares are subscribed as follows:

- 5,000 shares by JP Commercial VII S.à r.l., pre-named, and
- 5,000 shares by AURELIUS Commercial Management GmbH, pre-named

and have been fully paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *General meeting of the member*

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers shall be set at three (3)
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today for an unlimited period:
  - Hubert Hansen, 21, rue de la Chapelle, 7522 Mersch, Luxembourg, born 17.10.1951 in Ettelbrück, Bank Director
  - Lothar Rafalski, 83, Boulevard Schumann, 8340 Olm, Luxembourg, born 29.11.1952 in Hamburg, Senior Consultant
  - Diane Wolf, professionally residing at 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg, born 28.05.1967 in Stuttgart.
- 3) The registered office of the Company is at 8340 Olm, 83, Boulevard Schumann, Luxembourg.
- 4) The first financial year shall start on the day of incorporation and close on 31 December 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary this deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung:**

Im Jahre zweitausend und zehn, am sechzehnten November,

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

1. Die Gesellschaft JP Commercial VII S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg, unter der Sektion B, Nummer 143756,

hier vertreten durch Frau Diane Wolf, mit Geschäftssitz in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 12. November 2010.

2. Die Gesellschaft AURELIUS Commercial Management GmbH, eine Gesellschaft Deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Ludwig-Ganghofer-Str. 6, 82031 Grünwald, Deutschland, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts München unter HRB 188642,

hier vertreten durch Frau Diane Wolf, mit Geschäftssitz in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in München am 12. November 2010.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem geltenden Recht und der vorliegenden Satzung unterliegt, zu beurkunden.

#### **Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem derzeit geltenden Recht,

nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung und der folgenden Satzung unterliegt und die Bezeichnung "Hotel Immobiliers S.à r.l." trägt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Olm (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Innerhalb der Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung einer Verlegung an Dritte hat durch das Organ der Gesellschaft zu erfolgen, das unter den gegebenen Umständen hierzu am besten in der Lage ist.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als Komplementär oder Kommanditist mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaften oder ähnlichen Unternehmensstrukturen handeln.

Die Gesellschaft kann auf eigene Rechnung oder im Namen von Dritten alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind oder direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden sind.

## **Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile**

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) eingeteilt in zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile zu je einem Euro fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25), die vollständig einbezahlt wurden.

**Art. 6.** Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Handlungen in Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung per Beschluss einer einfachen Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals halten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gesellschafterbeschlüsse können auch schriftlich und ohne Versammlung gefasst werden, wenn die Gesellschaft fünf- undzwanzig (25) oder weniger Gesellschafter besitzt.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen. Falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in Bezug auf die Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

**Art. 8.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, die im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

**Art. 9.** Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter den Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

**Art. 10.** Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

### **Titel III. Geschäftsführung und Prüfung**

**Art. 12.** Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, die Vergütung und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben, bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Die Geschäftsführer können ohne Grund abberufen werden.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und verantwortlich für die Aufzeichnung der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar an dem Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, in denen die Art der Dringlichkeit in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann durch die schriftlich oder per E-Mail, Telegramm oder Fax erteilte Zustimmung eines jeden Geschäftsführers verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, die aus einem Zeitplan hervorgehen, der vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per E-Mail, Telegramm oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm oder Fax durchgeführt werden.

Jeder einzelne Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Handlungen zur Erfüllung des Zweckes der Gesellschaft vorzunehmen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

**Art. 14.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden.

Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

**Art. 15.** Jeder Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, die nicht unbedingt Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Vergütung festsetzen.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers oder durch die Einzelunterschrift jeder in Übereinstimmung mit dem Artikel 15 bevollmächtigten Person verpflichtet.

**Art. 17.** In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 19.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn- und Verlustbilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5 % (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10 % (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen wurden.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres wurde von den Gesellschaftern verabschiedet;
2. Die Geschäftsführer haben einen Zwischenabschluss aufgestellt;
3. Der Zwischenabschluss wurde gegebenenfalls von dem Wirtschaftsprüfer geprüft;
4. Dieser Zwischenabschluss weist ausreichend Gewinne auf, einschließlich der übertragenen Gewinne und der anderen freien Reserven;
5. Die Entscheidung, Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren, wird durch die Geschäftsführung getroffen.

**Art. 20.** Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere gesetzliche oder unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandats fest.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern im Verhältnis zu den Geschäftsanteilen, die sie halten, zugeteilt.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung.

**Art. 23.** Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder zwischen dem/den Geschäftsführer(n) und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes ("arbitrage") gemäß der Zivilprozessordnung.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- 5.000 Anteile durch JP Commercial VII S.à r.l., vorbenannt, und
- 5.000 Anteile durch AURELIUS Commercial Management GmbH, vorbenannt

und wurden vollständig einbezahlt, sodaß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500.- geschätzt.

#### *Gesellschafterversammlung*

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, der das gesamte Stammkapital vertritt, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste folgende Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf drei (3) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Geschäftsführern auf unbegrenzte Dauer ernannt:

- Hubert Hansen, wohnhaft 21, rue de la Chapelle, 7522 Mersch, Luxemburg, geboren am 17.10.1951 in Ettelbrück, Bankdirektor

- Lothar Rafalski, wohnhaft 83, Boulevard Schumann, 8340 Olm, Luxemburg, geboren am 29.11.1952 in Hamburg, Senior Consultant

- Diane Wolf, mit Geschäftssitz in 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxemburg, geboren am 28.05.1967 in Stuttgart.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 8340 Olm, 83, Boulevard Schumann, Luxemburg.

4) Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat dieser zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. WOLF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52564. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 30. November 2010.

Référence de publication: 2010158065/380.

(100182434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Lage Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.032.

Les Comptes annuels au 02 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158128/10.

(100182586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**P.A.D. Media & Services S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.500,00.**

Siège social: L-8039 Strassen, 38, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 87.396.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 29 juin 2007*

(...)

5. L'Assemblée, constatant la fin du mandat des Administrateurs, décide de renouveler le mandat des Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui délibèrera sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012.

Monsieur Philippe Baudet, demeurant à L-8284 Kehlen, 32, rue de Kopstal;

Monsieur Michel Baudet, demeurant à L-8039 Strassen, 38, rue des prés; Madame Dorothee Baudet-Castelain, demeurant à L-8284 Kehlen, 32, rue de Kopstal.

6. L'Assemblée, constatant la fin du mandat du Commissaire aux Comptes, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui délibèrera sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012.

(...)

Pour extrait conforme  
Philippe Baudet / Michel Baudet / Dorothee Baudet-Castelain  
*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010159270/23.

(100182619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Leggett & Platt Europe Finance SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.615.

---

Les statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158130/10.

(100182292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 90.012.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.175.

---

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 novembre 2010*

L'associé unique a décidé:

de reconnaître que la nouvelle adresse professionnelle de Mme Carol Thurnheer est 201, rue de Luxembourg, L7540 Rollingen/Mersch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158132/13.

(100182127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Lion/Katsu Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.962.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158138/10.

(100182121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Venture & Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 77.592.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue à 14.00h le 29 Juin 2010*

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

*Administrateurs:*

- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Jean-Pierre Lecou, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*Administrateurs-délégués:*

- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*Commissaire aux comptes:*

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS Luxembourg B39.844;  
qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2011.

Référence de publication: 2010158595/21.

(100182299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Lemon Green S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.130.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010158143/12.

(100182321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Lesay Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LESAY FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010158144/12.

(100182737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Luxpri Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.448.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010158150/10.

(100182424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**M.G. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.065.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010158152/13.

(100182235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**MultiLeadersFund Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 154.130.

Das Treuhandverhältnis bzgl. des alleinigen Teilhabers der MultiLeaderFund Holding ist mit Wirkung zum 15. Oktober 2010 von Paul Michiel van Lienden auf

Maitland Trustees Limited, eine Limited Gesellschaft gegründet und bestehend nach den Gesetzen der Britischen Jungferninseln, mit Gesellschaftssitz in 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, PO Box 805, Tortola, eingetragen im Gesellschaftsregister der Britischen Jungferninseln unter Nummer 3079

übergegangen.

Mit Wirkung zum 15. Oktober 2010 fungiert somit Maitland Trustees Limited als Treuhänder für und handelnd im Interesse des Cheetah's Assets Trust.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2010.

*Für MultiLeadersFund Holding*

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2010159264/21.

(100182654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Maarik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.218.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010158156/11.

(100182725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Merem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEREM S.A.

T. SIMONIN / C. FRANÇOIS

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010158160/12.

(100182740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**MSEOF Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.112.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, le 30 novembre 2010.  
 ATOZ SA  
 Aerogolf Center - Bloc B  
 Signature

Référence de publication: 2010158161/15.

(100182754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Sopinvest and Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
 R.C.S. Luxembourg B 49.559.

—  
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 novembre 2010 que:

1. Monsieur Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
2. A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:  
 - Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, né le 18/12/1970 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010158228/16.

(100182649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**New Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
 R.C.S. Luxembourg B 64.838.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010158163/11.

(100182255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**New Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
 R.C.S. Luxembourg B 64.838.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010158164/11.

(100182256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Nouvelle Boutique Krier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 50, rue de la Gare.  
 R.C.S. Luxembourg B 124.186.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158165/9.

(100182534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Whitehall European RE 7A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.019.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Gerardus Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Maxime Nino

*Gérant*

Référence de publication: 2010159284/23.

(100182809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Oracle Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.054.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60348 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158167/10.

(100182405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Oracle REO Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.069.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60347 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158169/10.

(100182324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Oracle Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.070.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60327 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158171/10.

(100182866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Orion IPDL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 129.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Orion IDPL 2 S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010158172/11.

(100182797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**Leveraged Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 156.949.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixteenth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

L.C.H. Investments N.V., a company incorporated under the law of Curaçao, with registered office at Curaçao, John B. Gorsiraweg, 14, Curaçao (Company Register of Curaçao under the number 4820)

here represented by Mr Francis NILLES, private employee, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy established on November 15, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Leveraged Capital Holdings S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at EIGHTEEN THOUSAND UNITED DOLLARS (18,000.- USD) divided into ONE HUNDRED AND EIGHTY (180) shares of ONE HUNDRED UNITED DOLLARS (100.- USD) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by L.C.H. Investments N.V. prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of EIGHTEEN THOUSAND UNITED DOLLARS (18,000.- USD) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND AND ONE HUNDRED EURO (1,100.- EUR).

*Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

L.C.H. Investments N.V. prenamed. The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

L.C.H. Investments N.V., une société de droit de Curaçao, ayant son siège social à Curaçao, John B. Gorsiraweg, 14, Curaçao (Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 4820),

ici représentée par Monsieur Francis NILLES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "Leveraged Capital Holdings S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (18.000.- USD) représenté par CENT QUATRE-VINGT (180) parts sociales de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS (100.- USD) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par L.C.H. Investments N.V. préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX HUIT MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (18.000.- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

L.C.H. Investments N.V. préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. NILLES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51369. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158134/231.

(100182445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

### **W2007 Parallel Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.044.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.

- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

- la démission de Gerardus Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

- La nomination avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant

- Maxime NINO, gérant

- Michael FURTH, gérant

- Fabrice HABLLOT, gérant

- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Nicole Götz  
Gérant

Référence de publication: 2010159290/27.

(100182820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Ostara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.042,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.921.

—  
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 27 octobre 2010 que ASHDOWN FUNDING LIMITED a cédé 1.081 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Mr. Jonathan CHENEVIX-TRENCH, résident au 4, Albert Place, W8 5PD Londres, Royaume-Uni.

Pour avis sincère et conforme  
*La Société*

Référence de publication: 2010158173/13.

(100182118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Olex SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.469.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158175/10.

(100182389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Operinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 98.137.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 novembre 2010. Signature.

Référence de publication: 2010158176/10.

(100182416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Optiklux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 28, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 64.061.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2010158177/10.

(100182647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---



**Pan European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.493.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158181/12.

(100182792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Pan European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.493.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158182/12.

(100182793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Parcs des Lumières S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 145.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Parcs des Lumières S.à r.l.  
Société à Responsabilité Limitée  
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010158183/14.

(100182713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Power Group Investments S.A., Société Anonyme,  
(anc. Power Group Holding S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nasseau.  
R.C.S. Luxembourg B 40.089.

Im Jahre zweitausendundzehn, am elften November.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitze zu Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft POWER GROUP HOLDING S.A., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 1, rue de Nassau, die gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde, am 1. April 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 406 von 1992, Seite 19470.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Nicole REINERT, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Solange Wolter, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind und die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung*

1. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in Power Group Investments S.A. und entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
2. Abschaffung des Nennwertes der Aktien.
3. Feststellung dass das Kapital ursprünglich in Luxemburger Franken ausgedrückt, auf EUR 49.578,70 EUR festgelegt ist, vertreten durch 200 Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.
4. Kapitalerhöhung um EUR 421,30 um es von EUR 49.578,70 auf EUR 50.000.- zu bringen , ohne Schaffung von neuen Aktien.
5. Festlegung des Nennwertes der Aktien auf EUR 250.-
6. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
7. Sitzverlegung der Gesellschaft von Luxemburg nach Panama ohne vorherige Auflösung der Gesellschaft und Annahme durch die Gesellschaft der panamesischen Nationalität.
8. Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung.
9. Rücktritt des Kommissars und Entlastung.
10. Verschiedenes.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft in Power Group Investments S.A. abzuändern und Artikel 1, Absatz 1, der Satzung dementsprechend wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „Power Group Investments S.A.“.

*Zweiter Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

*Dritter Beschluss:*

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Kapital, welches ursprünglich in Luxemburger Franken ausgedrückt war, auf EUR 49.578,70 EUR (neunundvierzigtausend fünfhundertachtundsiebzig Euro siebzig Cents) festgelegt ist, vertreten durch 200 (zweihundert) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital um EUR 421,30 (vierhunderteinundzwanzig Euro dreissig Cents) zu erhöhen, um es von EUR 49.578,70 (neunundvierzigtausend fünfhundertachtundsiebzig Euro siebzig Cents) auf EUR 50.000.- (fünfzigtausend Euro) zu bringen , ohne Schaffung von neuen Aktien.

Der Betrag von EUR 421,30 (vierhunderteinundzwanzig Euro dreissig Cents) wurde von den bestehenden Gesellschaftern, welche auf der Anwesenheitsliste vermerkt sind, in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 421,30 (vierhunderteinundzwanzig Euro dreissig Cents) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der Aktien auf EUR 250.- (zweihundertfünfzig Euro) festzulegen.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000.- (fünfzigtausend Euro) eingeteilt in 200 (zweihundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250.- (zweihundertfünfzig Euro).“

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Panama zu verlegen ohne vorherige Auflösung der Gesellschaft und somit die panamesische Nationalität anzunehmen.

Der Sitz der Gesellschaft wird in Panama-City, 53<sup>rd</sup> Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16<sup>th</sup> Floor, festgelegt.

Die Generalversammlung beschliesst des weiteren, dass eine Generalversammlung der Aktionäre in Panama abgehalten wird, um die Sitzverlegung zu bestätigen und die Satzung der Gesellschaft an die panamesische Gesetzgebung anzupassen.

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Amtes bis zum heutigen Tage.

*Neunter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des bestehenden Kommissars an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Amtes bis zum heutigen Tage.

*Auflösende Bedingung*

Die Generalversammlung beschliesst dass die Beschlüsse 7, 8 und 9 unter der auflösenden Bedingung genommen wurden, dass die Gesellschaft in Panama registriert und eingetragen wird und erteilt Frau Nicole Reinert Vollmacht, um dies notariell feststellen zu lassen, damit die Gesellschaft im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg gelöscht werden kann.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem deutschen und dem englischen Text, die deutsche Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die englische fassung des vorhergehenden textes:**

In the year two thousand and ten , on the eleventh of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "POWER GROUP HOLDING S.A." having its registered office in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, incorporated by a notarial deed, on April 1, 1992 published in the Mémorial C number 406 of 1992, page 19470.

The meeting is presided over by Mrs Nicole REINERT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange WOLTER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into Power Group Investments S.A. and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. To cancel the nominal value of the shares.

3. To state that the capital formerly expressed in Luxembourg francs is now fixed at EUR 49,578.70 represented by 200 shares without a nominal value.

4. Increase of the share capital by EUR 421.30 in order to bring it form EUR 49,578.70 at EUR 50,000.- without creation of new shares.

5. To fix the nominal value of the shares at EUR 250.-.

6. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

7. Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to Panama without dissolution of the Company and adoption of the nationality of Panama.

8. Resignation of the directors and discharge.

9. Resignation of the statutory auditor and discharge.

10. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the name of the Company into Power Group Investments S.A. and to amend Article 1, paragraph 1, of the Articles of Incorporation as follows:

“ **Art. 1. Paragraph 1.** There exists a company (“société anonyme”) under the name of “Power Group Investments S.A.”

*Second resolution*

The meeting resolves to cancel the nominal value of the shares.

*Third resolution*

The meeting states that the capital formerly expressed in Luxembourg francs is now fixed at EUR 49,578.70 (forty-nine thousand five hundred and seventy-eight euros seventy cents) represented by 200 (two hundred) shares without a nominal value.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by EUR 421.30 (four hundred and twenty-one euros thirty cents) in order to bring it from EUR 49,578.70 (forty-nine thousand five hundred and seventy-eight euros seventy cents) to EUR 50,000.- (fifty thousand euros) without creation of new shares.

The amount of EUR 49,578.70 (forty-nine thousand five hundred and seventy-eight euros seventy cents) has been paid up in cash by the shareholders mentioned on the attendance list, so that the amount of EUR 49,578.70 (forty-nine thousand five hundred and seventy-eight euros seventy cents) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to fix the nominal value of the shares at EUR 250.- (two hundred and fifty euros).

*Sixth resolution*

The meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand euros) represented by 200 (two hundred) shares with a par value of EUR 250.- (two hundred and fifty euros).”

*Seventh resolution*

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Panama without dissolution of the Company and to adopt as a consequence the nationality of Panama.

The registered office is established in Panama-City, 53<sup>rd</sup> Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16<sup>th</sup> Floor.

The meeting further resolves that a meeting of the shareholders will be held in Panama in order to confirm the transfer of the registered office and in order to adopt the articles of incorporation according to the laws of Panama.

*Eighth resolution*

The meeting accepts the resignation of the directors and grants them discharge for the execution of their mandate until this day.

*Ninth resolution*

The meeting accepts the resignation of the statutory auditor and grants him discharge for the execution of his mandate until this day.

*Condition precedent*

The meeting resolves that the 7<sup>th</sup>, 8<sup>th</sup> and 9<sup>th</sup> resolutions are taken at the condition precedent that the Company will be registered in Panama and resolves to grant power of attorney to Mrs Nicole REINERT to state before notary that all formalities have been accomplished in order to strike off the Company from the Trade and Companies' register in Luxembourg.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: N. REINERT, S. WOLTER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51230. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. November 2010.

Référence de publication: 2010158191/176.

(100181720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Palinvest Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 144.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158187/10.

(100182830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Platinum Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010158190/10.

(100182648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Praterstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.725.

*Rectificatif concernant les comptes annuels 2009 déposés au RCS le 28/07/2010, réf. L100114025.04*

Un rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Praterstrasse Immobilien GmbH*

Signatures

Référence de publication: 2010158192/13.

(100182574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Prestige Euro-Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Commissaire

Référence de publication: 2010158194/11.

(100182463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Pythagoras S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 29.239.

—  
**AUSZUG**

In seiner Sitzung vom 24. November 2010, beschließt die Generalversammlung einstimmig:

1. Herrn Christian KOLLER durch Herrn Werner BAHAR, geboren in Weissenbach (Österreich), am 05.07.1947, wohnhaft in D-83395 FREILASSING, Pettinger Strasse, 1, als Verwaltungsratsmitglied zu ersetzen. Das Mandat von Herrn Werner BAHAR ist bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 gültig.

2. Die Mandate der Verwaltungsmitglieder und des Aufsichtskommissar, werden bis zur ordentliche Generalversammlung des Jahres 2016 verlängert.

Luxemburg, den 24. November 2010.

Für PYTHAGORAS HOLDING S.A.

Werner BAHAR

Référence de publication: 2010158195/17.

(100182354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Russia Contact Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 109.190.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RUSSIA CONTACT CENTER Sàrl

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2010158205/12.

(100182655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Quartic Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.192.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158196/10.

(100182429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Claykens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 117.213.

—  
L'an deux mil dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Wilfried CLAYKENS, gérant, né à Etterbeek (Belgique), le 9 septembre 1958, demeurant à L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée Claykens S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1591 du 22 août 2006,

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117213,-

- qu'elle a un capital de 12.500,- euros divisé en 100 parts sociales de 125,- euros chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "Claykens S.à r.l.", avec siège social à L-9081 Ettelbruck, 28, rue Tony Schmit.

Ensuite le comparant Monsieur Wilfried CLAYKENS, seul et unique associé de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Ettelbruck à L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl, et de modifier l'article 2 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Junglinster. Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 940.-EUR.

*Déclaration des comparants*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claykens, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 novembre 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010158435/48.

(100182231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010158197/11.

(100182770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**R CAPITAL Hotels, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.008.

Par la présente, le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est repris par le domiciliataire la société FIDU-CONCEPT SARL, avec effet immédiat.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2010158198/10.

(100182177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**R Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.009.

Par la présente, le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est repris par le domiciliataire la société FIDU-CONCEPT SARL, avec effet immédiat.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2010158199/10.

(100182536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Relco Group Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.837.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juillet 2010*

Le mandat du Réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

*Réviseur d'entreprise:*

TAX CONSULT, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010158201/18.

(100182539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**Relys Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.173.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010158202/13.

(100182236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---

**SLNI S.A., Société Luxembourgeoise de Négoce International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 132.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010158226/11.

(100182234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

---